



MONTIGNY-LA VAUPALIERE RUNNING CLUB

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

MONTIGNY-LA VAUPALIERE RUNNING CLUB (Sigle "MVRC")

ARTICLE 2 : BUT

L'association « MVRC » a pour but de rassembler des personnes autour d'activités sportives telles : la course à pied, la marche, et en complément la préparation physique générale (PPG). Chacun doit y trouver son compte.

Le besoin peut être strictement sportif avec une volonté ou non de participer à des compétitions ou lié uniquement à un besoin de détente physique.

L'organisation d'une ou plusieurs manifestations sportives de course à pied et/ou de marche est également un objectif.

ARTICLE 3 : AFFILIATION

L'association « **MVRC** » est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME. Chaque adhérent sera licencié dans sa catégorie auprès de cette fédération.

ARTICLE 4 : COULEURS DE L'ASSOCIATION

Les couleurs de l'association sont le bleu et noir. La tenue sportive des athlètes de l'association en compétition sont maillot bleu et short noir.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTIGNY, Mairie, Maison des associations, 24 rue des champs, 76380 MONTIGNY

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Directeur ; La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 6 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- membres du bureau.
- membres actifs.
- membres adhérents.

Tous les membres de l'association acquittent une cotisation fixée annuellement par le Bureau Directeur.

Ils sont membres (adhérents) de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chacun est libre d'adhérer à l'Association, et, inversement, l'Association a la possibilité de choisir ses membres.

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par lettre simple au Président de l'Association.
- L'exclusion prononcée par le Bureau Directeur pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.
- La radiation prononcée par le Bureau Directeur, pour motif grave.
- Le décès.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Bureau Directeur.

ARTICLE 11 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Bureau Directeur :

L'Association est dirigée par un bureau directeur aidé de membres actifs élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

La mention « pour trois ans » signifie pour trois saisons sportives de Juin à Juin de chaque année.

Le Bureau Directeur a été choisi parmi ses membres, à main levée.

Pour être élu au Bureau Directeur, il faut avoir été adhérent de l'association au minimum les deux saisons sportives précédant l'élection.

Le Bureau Directeur procède à l'attribution des postes, par élection à main levée et est composé de :

- Un Président ou une Présidente ; Si jugé nécessaire : un ou des vice-Présidents ou Vice-Présidentes.
- Un trésorier ou une Trésorière ; Si jugé nécessaire : un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe.
- Un secrétaire ou une secrétaire ; Si jugé nécessaire : un secrétaire adjoint ou une secrétaire adjointe.
- Des responsables de commissions sont nommés parmi les membres actifs du Bureau Directeur sauf pour le Président qui ne peut y prétendre.

ARTICLE 12 : REUNION DU BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur se réunit une fois par mois (ou cas exceptionnel), sur convocation par mail, sms ou courrier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau Directeur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré démissionnaire.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'Association ; Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Au moins quinze jours avant la date de cette assemblée générale, tous les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire soit par mail, sms ou courrier. Un adhérent peut présenter 1 ou 2 pouvoirs.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du Bureau Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut provoquer une Assemblée Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 13.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Il a été établi un règlement intérieur par le Bureau Directeur.

Il sera remis à chaque membre de l'Association lors de la première adhésion à l'Association et dès lors que des modifications jugées nécessaires par le Bureau Directeur y auront été apportées ; Ces modifications devront être conformes aux règles définies par les statuts.

Article 16 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- De cotisations.
- De subventions de l'état, des départements, des communes, des collectivités territoriales et établissements publics.
- Des produits des manifestations qu'elle organise.
- De toutes ressources autorisées par la loi et notamment le sponsoring.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution de l'association, l'actif net subsistant sera redistribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Signatures au minimum par trois membres du Bureau Directeur.

Le Président, nom et prénom

LEBOURG Laurent

date et signature

Le Trésorier, nom et prénom

CARLIER Sophie

date et signature

Le Secrétaire, nom et prénom

LANGLOIS François

date et signature



ANNEXE AUX STATUTS « RUNNING CLUB MONTIGNY-La VAUPALIÈRE »

Composition du Bureau Directeur Assemblée générale et élections du 26 juin 2018 saison 2018/2019 saison 2019/2020 saison 2020/2021

- PRESIDENT :**
- **Laurent LEBOURG**
- VICE-PRESIDENT :**
- **Pascal MORICE**
- TRESORIER :**
- **Sophie CARLIER**
- SECRETAIRE :**
- **François LANGLOIS**
- MEMBRES ACTIFS :**
- **Frédéric CARANDANTE**
 - **Eric DURAND**
 - **Bruno LEBOUCHER**

Soit un total de 7 membres du bureau directeur.

Les présents statuts et le règlement intérieur ont été ratifiés en réunion du bureau directeur le 2 juillet 2018.

